

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 25 janvier 2017**CP2017_01_3
id. 3035

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Marie-José MAURIEGE, 1ère Vice-Présidente du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme JALAISE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ACQUISITION FONCIÈRE AU DROIT DE LA RD 6
POUR ACCÈS AU FUTUR COLLÈGE
DE VERDUN-SUR-GARONNE**

Par acte notarié du 22 mars 2016, le Département est devenu propriétaire de la parcelle cadastrée ZY 15, terrain d'assiette du futur collège de Verdun-sur-Garonne.

Il est désormais nécessaire d'acquérir la parcelle portant la référence cadastrale ZY 14 (chemin d'exploitation n° 35), d'une contenance de 4 169 m², propriété

communale jouxtant la parcelle ZY 15, appartenant à la commune de Verdun-sur-Garonne.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 décembre 2016, s'est prononcé favorablement sur ce transfert de propriété à titre gracieux.

L'ensemble des pièces permettant d'établir l'acte de vente régularisant cette mutation foncière doit être adressé à l'Étude Oeuillet/Chabosson, sise à Montauban.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle communale ZY 14, d'une superficie de 4 169 m² ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié ;
- Précise que les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2313126 sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC